

Questionnaire d'assurance 2026/ Demande d'adhésion

HYPNOLOGUES

RÉSERVÉ AUX HYPNOLOGUES ADHÉRENTS DU SDMH

RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE / PROTECTION JURIDIQUE, E-RÉPUTATION

Le présent document a pour objet de déterminer les conditions d'adhésion aux contrats d'assurance de Responsabilité Civile Professionnelle/ Protection Juridique/E-réputation.

Il est applicable et doit être renseigné par tout Hypnologue, personne physique, bénéficiaire des garanties d'assurance, quel que soit son statut.

HYPNOLOGUE À ASSURER

Nom : _____

Prénom : _____

Date et lieu de naissance : _____

Adresse professionnelle : _____

_____ @ _____

STATUT - ACTIVITÉ

Exercice libéral ou Salarié

N° SIREN : _____

Merci de joindre votre justificatif SIREN

Année d'installation " en libéral " : _____

Si salarié, nom de l'employeur (*obligatoire*) : _____

VOUS ÊTES ADHÉRENT À

SDMH - SYNDICAT DES MÉTIERS DE L'HYPNOSE

Numéro d'adhérent : _____

SOUSCRIPTEUR

SYNDICAT DES MÉTIERS DE L'HYPNOSE

27, rue de la Fontarable - 75020 Paris

ASSUREURS

AXA FRANCE IARD

33 Terrasses de l'Arche
92727 Nanterre Cedex

GROUPAMA PJ

8-10, Rue d'Astorg
75008 Paris

COURTIER

WTW

Tour Hekla – 52 Avenue du Général de Gaulle

92800 PUTEAUX

Contact : Service SDMH

09 72 72 01 35

fr.sdmh@wtwco.com

ACTIVITÉS ASSURÉES

La pratique de l'hypnose d'accompagnement ou hypnologie regroupant un ensemble de techniques et de compétences d'accompagnement constructiviste, acquises à travers une formation à la fois théorique et

pratique, et par un suivi post-formation, différente de l'hypnothérapie réservée aux professionnels de santé et dont les applications sont d'ordre médical.

Sont également garanties, les activités annexes et connexes telles que la formation, la promotion, l'initiation, la participation à des salons, les conférences relatives à l'hypnose. En complément de l'activité principale d'hypnologie, la garantie est étendue aux activités de Coaching, de Naturopathie et de Sophrologie pratiquées à titre secondaire.

DATE D'EFFET DES GARANTIES SOUHAITÉES

_____ / _____ / _____

La prise d'effet des garanties est conditionnée à la réception du présent document signé et obligatoirement accompagné du règlement de la prime.

La prise d'effet des garanties ne pourra en aucun cas être antérieure à la date de réception par Gras Savoie du règlement de prime correspondant à la demande d'Adhésion.

DATE D'ÉCHÉANCE DE L'ADHÉSION : 31 DÉCEMBRE DE CHAQUE ANNÉE

L'adhésion prend fin le 31 décembre de chaque année, et se renouvelle par tacite reconduction et par période successive d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans un délai de 2 mois avant l'échéance.

ANTÉCÉDENTS SINISTRES

1- Coordonnées de votre précédent assureur Responsabilité Civile :

N° de police : _____

Date et motif de la résiliation : _____

2- Nombre de sinistres déclarés au titre de la Responsabilité Civile sur les 5 dernières années : 0 1 2 3 >3

Pour toute déclaration de sinistre faite auprès de votre précédent assureur sur les 5 dernières années, la statistique doit nous être communiquée.

3- Nature du sinistre Responsabilité Civile : _____

PREMIÈRE ASSURANCE ou AUCUNE ASSURANCE RCP

EN COURS : Je déclare sur l'honneur ne pas avoir connaissance, après enquête et au cours des 5 dernières années, de faits litigieux, de réclamations passées ou en cours, amiables ou judiciaires faites à mon encontre, ni d'événements ou circonstances, intervenus, susceptibles d'engager ma responsabilité civile professionnelle.

ACTIVITÉS GARANTIES

Vous souscrivez l'offre packagée composée des garanties suivantes :

RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE
PROTECTION JURIDIQUE, E-REPUTATION

Pour le descriptif des activités couvertes et des montants des garanties se reporter à la notice d'information.

TARIFS ANNUELS 2025 PAR PERSONNE ASSURÉE

En cas de statut salarié, les primes figurant ci-dessous ont également vocation à s'appliquer à chaque Hypnologue salarié. Elles seront facturées à l'employeur du ou des salariés assurés.

Les tarifs figurant au tableau ci-dessous seront appliqués à chaque Hypnologue Adhérent, pour toute souscription intervenant entre **le 01/01 et le 30/06**.

HYPNOLOGUES	PRIME ANNUELLE HT 2026	PRIMES TTC 2026	PRIMES TOTALES TTC 2026
Responsabilité Civile Professionnelle + Protection Juridique, E-réputation	86,70 € 46,74 €	94,50 € 53 €	147,50 €

Les tarifs figurants au tableau ci-dessous seront appliqués à chaque Hypnologue Adhérent, pour toute souscription intervenant entre **le 01/07 et le 31/12**.

HYPNOLOGUES	PRIME ANNUELLE HT 2026	PRIMES TTC 2026	PRIMES TOTALES TTC 2026
Responsabilité Civile Professionnelle + Protection Juridique, E-réputation	43,35 € 46,74 €	47,25 € 53 €	100,25 €

Il conviendra de rajouter 15€ de frais gestion WTW à la cotisation appelée.

DÉCLARATIONS DU PROPOSANT

Je certifie :

- être adhérent au SDMH et être à jour de mes cotisations
- vouloir adhérer au contrat d'Assurance Responsabilité Civile / Protection Juridique souscrit par le syndicat SDMH auprès d'AXA n° 10389249304 et GROUPAMA PJ n° 504923 par l'intermédiaire de WTW.
- que les risques visés par le présent contrat n'ont pas fait l'objet d'une résiliation suite à sinistre, pendant les 24 mois antérieurs, par un précédent assureur.
- que les antécédents sinistres ainsi que les informations mentionnées sur ce bulletin d'adhésion sont exacts.
- que toute réticence, omission ou déclaration inexacte que pourrait comporter ce bulletin d'adhésion entraînerait l'application des sanctions prévues par le Code des Assurances : nullité du contrat en cas de mauvaise foi (art. L113-8) ou réduction de l'indemnité dans le cas contraire (art. L113-9).**
- avoir reçu avant la souscription du contrat, un exemplaire de la notice d'information conformément aux articles L112.2, L112.a, R112.2 et R112.3 du Code des Assurances.

Fait à en deux exemplaires, le

LA GARANTIE EST ACQUISE A L'ADHERENT DE LA DATE D'EFFET PREVUE AU PRESENT BULLETIN JUSQU'AU 31 DECEMBRE SUIVANT ET SE RENOUVELLE ENSUITE ANNUELLEMENT PAR TACITE RECONDUCTION SAUF DENONCIATION PAR LES PARTIES.

SIGNATURE DU PROPOSANT OU DE SON REPRESENTANT LEGAL, CACHET DE L'ADHERENT.

**Pour les Compagnies, AXA et Groupama PJ
et par délégation**

Willis Towers Watson France
Société par Actions Simplifiée au capital de 1 432 600 euros
Tour Hekla - 52, avenue du Général de Gaulle - 92800 Puteaux
Tél 01 41 43 50 00
311 248 637 RCS Nanterre N° FR 61311248637
Immatriculation ORIAS 07001707

DOSSIER A ENVOYER A L'ADRESSE MAIL SUIVANTE :
fr.sdmh@wtwco.com

Copie à conserver par l'Adhérent.

Les données collectées par wtw, dans le présent bulletin d'adhésion, sont nécessaires pour la prise en compte de votre adhésion et la gestion de votre contrat d'assurance. La base juridique concernant ces traitements est l'exécution de votre contrat d'assurance. Les organismes d'assurance et notre partenaire peuvent être destinataires de vos informations. Elles peuvent également être communiquées à des experts, à nos conseils et à nos prestataires et sous-traitants. Sur la base de l'intérêt légitime de wtw, vos données personnelles peuvent être réutilisées à des fins de prospection commerciale, lutte contre la fraude à l'assurance, la réalisation d'études, de prévention des risques et de statistiques. Enfin, pour se conformer à une obligation légale qui incombe à wtw, vos données peuvent être traitées à des fins de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces données sont conservées aussi longtemps que nécessaire pour la gestion de votre contrat et au-delà, à compter de sa résiliation, pendant la durée autorisée ou imposée par une disposition légale ou réglementaire.

Vous disposez de droits d'accès, de rectification, de limitation du traitement, ainsi que du droit à la portabilité de vos données. Concernant les traitements fondés sur l'intérêt légitime, vous pouvez vous opposer à ces derniers pour des raisons tenant à votre situation particulière ou à tout moment lorsque la finalité du traitement est la prospection commerciale. Il est précisé que l'exercice de certains de ces droits peut entraîner au cas par cas pour Gras Savoye, l'impossibilité de gérer votre contrat et donc les prestations liées à ce dernier. Vous pouvez exercer vos droits à tout moment, sous réserve de justifier de votre identité, et contacter le Délégué à la Protection des Données par l'envoi d'un courrier à l'attention de wtw – Délégué à la Protection des Données – Tour Hekla – 52, avenue du Général de Gaulle – 92800 Puteaux ou par l'envoi d'un email à l'adresse suivante : informatique.libertes@wtwco.com. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL à l'adresse suivante : CNIL – 3, place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07.

Je m'oppose à recevoir des messages de prospection de la part de la société Willis Tower Watson France

FORMULAIRE D'INFORMATION ET CONSEIL

(Document communiqué en application des articles L.521-2, I et II et R.521-1, I et II du Code des assurances)

Informations générales

Ce contrat d'assurance vous est proposé par **WTW** : 52 Avenue du Général de Gaulle - CS 10427 92094 La Défense Cedex - Société par Actions Simplifiée au capital de 1 432 600 euros - RCS Nanterre 311 248 637 - Intermédiaire immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 001 707. WTW est soumis au contrôle de l'ACPR (Autorité de contrôle Prudentiel et de résolution) 4 Place de Budapest CS 92459, 75436 Paris.

En application de l'article L.521-2-II-b du Code des Assurances, nous vous informons travailler avec les compagnies partenaires suivantes :

AXA France IARD -S A au capital de 214 799 030 € - RCS Nanterre : 722 057 460 - Siège social : 313, Terrasses de l'Arche 92727 NANTERRE CEDEX

GROUPAMA PROTECTION JURIDIQUE - une marque de la SOCIÉTE FRANÇAISE DE PROTECTION JURIDIQUE. Entreprise régie par le Code des Assurances. Société Anonyme au capital de 2 216 500€ RCS PARIS : B 321776775. Siège Social : 8-10 rue d'Astorg – 75008 PARIS.

Les renseignements vous concernant

Nom :

Prénom :

Adresse professionnelle :

N° SIREN :

Vos besoins et vos exigences

- Vous êtes à la recherche d'une couverture responsabilité civile professionnelle couvrant votre activité d'hypnologie.
- Vous êtes à la recherche d'un accompagnement dans tous les litiges que vous pouvant rencontrer dans le cadre de votre activité professionnelle, et plus spécifiquement, vous souhaitez disposer d'un accès à l'information juridique, à la recherche de solutions amiables et à l'accompagnement judiciaire avec la prise en charge des frais de procédure.

Synthèse des Garanties – Assurance de Responsabilité Civile Professionnelle

Activités garanties :

La garantie est acquise dans le cadre de la pratique de l'hypnose d'accompagnement ou hypnologie regroupant un ensemble de techniques et de compétences d'accompagnement constructiviste, acquises à travers une formation à la fois théorique et pratique, et par un suivi post-formation, différente de l'hypnothérapie réservée aux professionnels de santé et dont les applications sont d'ordre médical.

Les champs d'intervention de l'hypnologue relèvent de : la pédagogie et de l'hygiène cognitive, l'aide à l'évolution individuelle et à l'adaptabilité, l'exploration de la subjectivité, l'éthique.

Les hypnotologues ne sont habilités ni à poser un diagnostic ni à travailler avec des demandes qui impliquent une compétence médicale ou qui relèvent d'une psychopathologie. Toutefois un hypnotologue peut travailler en complémentarité avec des professionnels de santé et de l'aide aux personnes.

Sont également garanties, les activités annexes et connexes telles que la formation, la promotion, l'initiation, la participation à de salons, les conférences relatives à l'hypnose.

En complément de l'activité principale d'hypnologie, la garantie est étendue aux activités de Coaching, de Naturopathie et de Sophrologie pratiquées à titre secondaire.

Paraphe client

Les limites de garanties et franchises

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES	FRANCHISES par sinistre
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe «Autres garanties » ci-après)	9.000.000 € par année d'assurance	
Dont :		
• Dommages corporels	9.000.000 € par année d'assurance	Néant
• Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1.200.000 € par année d'assurance	380 €
Autres garanties		
Responsabilité professionnelle	200 000 € par année d'assurance	380 €
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus		
Faute inexcusable (dommages corporels) (article 2.1 des conditions générales)	2.000.000 € par année d'assurance avec un maximum de 1.000.000 € par sinistre	380 €
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus) (article 3.1 des conditions générales)	750.000 € par année d'assurance	500 €
RC Dépositaire (selon extension aux conditions particulières)	30.000 € par sinistre	120 €
Dommages aux biens confiés (voir chapitre « Extension de garanties » des conditions particulières-)	100.000 € par sinistre	500 €
Défense (chapitre 5 des conditions générales)	Inclus dans la garantie mise en jeu	Selon la franchise de la garantie mise en jeu
Recours (chapitre 5 des conditions générales)	20.000 € par litige	Seuil d'intervention : 380 €

Synthèse des Garanties – Assurance de Protection Juridique Professionnelle

- **Un contrat de protection juridique comportant les prestations suivantes** : prévention juridique, l'information juridique par téléphone, l'aide à la résolution des litiges, la recherche d'une solution amiable, la prise en charge des frais et honoraires liés à la résolution des litiges, E-Réputation.

VOTRE CHOIX :

Offre packagée : assurance Responsabilité Civile + Protection Juridique+ E-Réputation

Notre rémunération

En application de l'article L. 521-2, II, 2° du Code des assurances, nous vous informons percevoir une commission incluse dans la prime d'assurance due au titre de la souscription du contrat d'assurance.

Réclamations

Pour toute réclamation, vous ou vos ayants droit pouvez/peuvent s'adresser à l'Assureur par l'intermédiaire de Gras Savoie à l'adresse suivante :

WTW - Service Qualité ARS- 52 Avenue du Général de Gaulle - CS 10427 92094 La Défense Cedex

Ou par mail : fr.qualite.grc@wtwco.com

Les réclamations sont traitées avec le client dans le cadre d'un règlement amiable dans un délai de :

- dix jours ouvrables à compter de la réception de la réclamation, pour en accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai,
- deux mois entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse définitive apportée au Client.

A défaut de règlement amiable de la réclamation dans ces délais, ou en cas de rejet ou de refus de faire droit en totalité ou partiellement à la réclamation, vous pouvez saisir la Médiation de l'Assurance.

- par courrier à l'adresse suivante :

La Médiation de l'Assurance

TSA 50 110

75 441 Paris cedex 09

-par voie électronique à : <http://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur>

Les délais d'instruction du dossier sont de 3 mois à partir de la réception du dossier complet.

En signant ce document, je reconnaiss

- avoir reçu, pris connaissance et accepté le contenu du présent document ;
- avoir reçu une information claire et complète sur le(s) contrat(s) proposé(s) ;
- avoir pris connaissance du Document d'information sur le produit d'assurance, de la Notice d'Information.

Fait à, le

En deux exemplaires dont un remis au client.

Signature du Client